

AVIS PUBLIC

TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Projet de Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le
traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine
(RCA19-19003)

Article 9 – Loi sur le traitement des élus municipaux
(RLRQ, c. T-11.001)

AVIS est par la présente donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024, le projet de Règlement RCA19-19003-001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) » a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente de ce conseil.

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier la formule d'indexation prévue à l'article 5 du Règlement RCA19-19003, laquelle est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, afin qu'elle corresponde à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Il a également pour objet de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024. Il prendra effet de façon rétroactive le 1^{er} janvier 2024 et entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE ce projet de règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du **lundi 4 novembre 2024 à 19 h**, dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph.

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/lachine et pour consultation au Bureau Accès Montréal, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h 30 à midi. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de règlement sans frais.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce **10 octobre 2024**.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

**RÈGLEMENT
RCA19-19003-001**

Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation de l'article 5 et suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

| | | |
|--|---|------------------------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement | : | 7 octobre 2024 |
| Avis public en vertu de l'art. 9 : | : | 10 octobre 2024 |
| Adoption du règlement | : | 4 novembre 2024 |
| Avis public | : | |
| Entrée en vigueur | : | |
| Prise d'effet | : | 1 ^{er} janvier 2024 |

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation de l'article 5 et suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LQ, c. T-11.001);

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement* de Lachine (RCA19-19003) est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. »

2. Malgré l'article 5 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Conformément à l'article 2, alinéa 3, de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public publié dans le site internet de la Ville de Montréal le XXXXXXXXXXXX 2024.

GDD 1246660004

MAJA VODANOVIC
MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

FREDY ALZATE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE